

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	37 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : **12 septembre 2018**
Date d'affichage : **12 septembre 2018****SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle d'honneur de Maringues.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Robert MOLLARD (suppléant de François-Xavier PERRAUD), David MOURNET, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à André DEMAY

Absents représentés :

Éric GOLD, Jean-Claude MOLINIER, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD

Absents :

Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : David MOURNET

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2018-112 : MODIFICATION STATUTAIRE DU SIAEP BASSE LIMAGNE

Rapporteur : Stéphane BARDIN

Le SIAEP de la Basse Limagne a engagé une procédure de modification de ses statuts afin de prendre en compte :

- son changement de siège social (transféré à Joze),
- sa mise en conformité avec la loi NOTRe, notamment ce qui relève de la représentativité de ses membres (article 9.1).

En l'occurrence, la CCPL adhère au SIAEP Basse Limagne pour la compétence "Eau potable" pour le compte des communes de Beaumont-lès-Randan, Limons, Luzillat, Maringues, Mons, Saint-André-le-Coq, Saint-Denis-Combarnazat et Saint-Priest-Bramefant. La population cumulée de ces communes étant inférieure à 10 000 habitants, la CCPL disposera de 10 délégués (contre 16 auparavant).

Il est à noter que certaines communes sont toujours membres du syndicat dans le cadre de leur compétence SPANC. C'est le cas de Limons, Luzillat, Maringues, Mons, Saint-André-le-Coq, Saint-Denis-Combamazat et Saint-Priest-Bramefant.

Cette modification statutaire a été adoptée à l'unanimité en comité syndical de la Basse Limagne le 21 juin 2018.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver cette modification statutaire,
- de charger le président de notifier cette décision au SIAEP Basse Limagne.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 20/09/2018
Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

